



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté  
de l'immigration et de l'intégration**

Grenoble, le **17 NOV. 2023**

**Arrêté n°38-2023-11-17 - 00001**  
**fixant la liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires  
organisées dans les communes de Beauvoir-en-Royans, de Gresse-en-Vercors  
et de la Salle-en-Beaumont**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code électoral ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°38-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant convocation des électeurs des communes de Beauvoir-en-Royans et de Gresse-en-Vercors ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°38-2023-10-16-00002 du 16 octobre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de la Salle-en-Beaumont ;
- VU** les candidatures régulières déposées en préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** La liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires organisées à Beauvoir-en-Royans, Gresse-en-Vercors et la Salle-en-Beaumont les 3 et 10 décembre 2023 est arrêtée conformément aux annexes jointes, par ordre alphabétique.

**Article 2 :** Le nombre de candidats étant égal ou supérieur au nombre de sièges à pourvoir, aucune nouvelle candidature ne pourra être déposée dans la perspective du second tour de scrutin organisé, le cas échéant, le dimanche 10 décembre 2023.  
Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats au second tour de scrutin.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par déléation,  
le Secrétaire Général

  
**Laurent SIMPLICIEN**

**Élections municipales partielles complémentaires  
de la commune de BEAUVOIR-EN-ROYANS  
(2 sièges à pourvoir)**

- x Isabelle DECECCO-CAILLIERE ;
- x Dominique MOLLIER.

**Élections municipales partielles complémentaires  
de la commune de GRESSE-EN-VERCORS  
(3 sièges à pourvoir)**

- x Laurianne BUISSON ;
- x Fatima CHOMAT ;
- x Michel DIETRICH ;
- x Michel-Pierre PÉCOUL ;
- x Didier RICHE .

**Élections municipales partielles complémentaires  
de la commune de LA SALLE-EN-BEAUMONT  
(1 siège à pourvoir)**

- x Roland BALME ;
- x Jean-Paul GABBERO.